

Délibération N° DEL-2020-126

Le lundi 21 décembre 2020 à dix-sept heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 15 décembre 2020, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNINGERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

**Absentes :** Mme Olivia BOULANGER, Mme Marie COMBEAUD.

**Dépôts de pouvoir :** Mme Véronique FERREIRA DE MATOS donne procuration à M. Ludovic PINGAUD, M. Thierry BAILLET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Françoise OTT donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. Charani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

Finances

**7. Exercice 2021 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2021**

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, du 1er janvier jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante). A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette et des crédits inscrits en « restes à réaliser » (RAR) dans la mesure où il s'agit de sommes juridiquement et comptablement engagées qui font l'objet d'un état de reports, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire, dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	Chapitre (code)	Chapitre	Crédits votés au BP 2020	Crédits votés au BS 2020	Crédits votés au titre des DM 2020	Montant total en prendre en compte hors RAR	Montant autorisé MAX 25 %
BUDGET PRINCIPAL	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	194 000	14 000	-137 500	70 500	17 625
	204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	41 000	30 000	0	71 000	17 750
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 084 300	-14 100	-152 100	918 100	229 525
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 188 000	-18 900	372 300	6 541 400	1 635 350
	45410108	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS IMMEUBLE 4 RUE C. HUGUET (BD 226) Procédure de péril	0	0	183 000	183 000	45 750
RESTAURATION COLLECTIVE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 000	1 000	0	74 000	18 500

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



Marie-Françoise  
FOURNIER